VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN.

PAR NATIONAL REALTY CO., PAR NATIONAL REALTY CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

GRANDE OCCASION SPECULATIVE DE PROPRIÉTÉS DANS LES DEUXIEME ET TROISIÈME DISTRICTS.

A L'ENCAN, MERCREDI, LE 14 NOVEMBRE 1906, A MIDI, à la (Nouvelle) BOURSE D'ENCANS DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, Nos 225 227 229 rue Baronne.

SUCCESSION DE VEUVE F. PINTAT—No 79,470, Cour Civile de District, Division B

1612 14 RUE ENCAMPEMENT, Cottage double.
910 RUE BROAD, Cottage simple avec cour sur le côté.
AVENUE JOURDAN, RUES ROYALE ET DESLONDES, Un demi-îlet de propriété vacante.
AVENUE DE L'ESPLANADE, A L'ESCOIGNURE DE LA RUE BROAD, Vacant. Beau coin d'affaires.
AVENUE DE L'ESPLANADE, PRÈS LA RUE BROAD, (contigu au ci-dessus,) Lot vacant.
2608 2610 AVENUE DE L'ESPLANADE, Cottage double bien situé.
2604 RUE BELL (FAISANT FACE A L'AVENUE DE L'ESPLANADE,) Joli cottage simple.
RUE BROAD, PRÈS DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE. Boutique de forgeron et grange.

PAR M. A. BACCICH, Encanteur. En vertu d'un jugement de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B [illegible] 1906 [illegible] 12 octobre 1906, je vendrai à l'enchère publique à la Bourse d'Encans des Propriétés Foncières 225 227 229 rue Baronne, MERCREDI, le 14 novembre 1906 à midi, les propriétés ci-après décrites, à savoir:—

1° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et priviléges y appartenant, située dans le faubourg Pontchartrain, troisième district de cette ville, dans l'îlet No 1557, borné par les rues Encampement, [illegible] Florida [illegible] A [illegible] Encampement [illegible].

Etant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme S. J. Allison le 6 avril 1906, par acte passé devant E. [illegible] notaire C. O. B. [illegible].

Les améliorations consistent d'un beau cottage double Nos 1612 1614 rue Encampement contenant 4 chambres de chaque côté.

2° [illegible] situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Broad, [illegible] No 941 [illegible].

Les améliorations consistent d'un cottage simple avec cour sur le côté, No 910 rue Broad.

3° [illegible] rues Royale, Deslondes, Jourdan [illegible].

[illegible]

Les améliorations consistent d'un beau cottage double Nos 2608 2610 avenue Esplanade.

7° [illegible] rue Esplanade [illegible] rue Bell [illegible].

Les améliorations consistent d'un cottage simple [illegible] 7 chambres No 2604 rue Bell.

8° [illegible] rue Broad [illegible] rue Esplanade.

[illegible] par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme F. Laberie, d'après l'acte passé devant H. F. Seghers notaire le 22 septembre 1877 [illegible] folio 522.

Les améliorations consistent en une ancienne boutique de forgeron et grange.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un ou en deux ans de crédit, avec sept pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au paiement, garantis par billets et lien de vendeur, avec hypothèque spéciale et toutes les clauses usuelles de sécurité, y compris l'assurance et la clause de dix pour cent honoraires d'avocat; les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1906 devant être payées par le vendeur, et tous les actes de vente devant être aux frais des acquéreurs pardevant Hubert Legier, notaire. Les acquéreurs n'auront [illegible] de la date du passage des actes de vente. Les acquéreurs devant faire un dépôt de dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.

M. A. BACCICH, Encanteur.
National Realty Co., Ltd., 401 rue du Camp.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 14

Walter L. Gleason et John Legier, Jr., avocats.

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

PROPRIETES DE CHOIX DU SIXIEME ET QUATRIEME DISTRICTS.

LOT POUR CONSTRUIRE, Coin des rues Saratoga et Amelia

COTTAGE DOUBLE ET BATISSE EN BOIS, 3609 3611-3613 rue Saratoga, entre les rues Foucher et Amelia

COTTAGE DOUBLE. 3605 3607 rue Saratoga, près de la rue Foucher

COTTAGE SIMPLE. 2115 rue Amelia, près de la rue Saratoga

COTTAGE DOUBLE. 2116 2118 rue Foucher, près de la rue Saratoga.

EMPLACEMENT DE COMMERCE ET RESIDENCE. Coin des rues Troisième et Saratoga

ET UN

COTTAGE SIMPLE 2611 rue Saratoga. Devant être vendu ensemble.

Dix Terrains à Ansley, Mississippi.

John [illegible] Frank Albert Vidal

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A. No [illegible].

Il sera vendu à l'enchère publique MARDI, le 13 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 2 octobre 1906, et signé le 8 octobre 1906, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 514, borné par les rues Saratoga, Foucher, Amelia et S. Franklin, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre D sur un devis fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer, daté le 25 avril 1906, annexé à un inventaire pris dans la succession de Mme Jenny Miel, veuve de John Adolph, et mesurant trente et un (31') pieds et quatre (4") pouces de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond, par cent profondeur et façade à la rue Amelia de cent sept (107) pieds un (1") pouce et trois (3") lignes.

2° Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre C sur ledit devis et mesurant soixante-deux (62') pieds sept (7") pouces six (6") lignes de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent sept (107') pieds un (1") pouce trois (3") lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double No 3609 et 3611 rue Saratoga contenant trois chambres de chaque côté.

3° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages qui s'y trouvent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur ledit devis et mesurant trente-trois (33') pieds, quatre (4") pouces et une (1") ligne de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent sept (107') pieds, un (1") pouce, et trois (3") lignes entre lignes parallèles, étant partie de la même propriété, laquelle était acquise comme suit; à propos de lot original No 4 par achat de la Security Building and Loan Association d'après un acte passé pardevant Fred Zengel notaire en cette ville daté le 2 juillet 1895 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse dans le livre 155, folio 583; et à propos de la portion du lot B par achat de James Adolph d'après un acte passé pardevant George Doesing, notaire en cette ville, daté le 3 mai 1905 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse, dans le livre 203, folio 491. Les améliorations comprennent le cottage double 3605 3607 rue Saratoga, entre les rues Foucher et Amelia, contenant 4 chambres de chaque côté, grillage en fer.

4° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans les mêmes district et îlet ci-dessus décrits, ledit lot étant désigné par la lettre E sur ledit plan, et mesurant trente (30') pieds quatre (4") pouces et une (1") ligne de face à la rue Amelia, trente (30') pieds cinq (5") pouces et cinq (5") lignes de largeur à l'arrière par soixante et onze (71') pieds onze (11") pouces et six (6") lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Saratoga, et soixante neuf (69') pieds quatre (4") pouces et six (6") lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue S. Franklin. Les améliorations consistent en un simple cottage portant le numéro 2115 de la rue Amelia et comprenant trois chambres et une cuisine, et une allée sur le côté.

5° Une certaine partie ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous droits, voies, priviléges, servitudes et avantages y appartenant ou qui y sont attachés, situés dans le même district et îlet ci-dessus décrits, ladite partie ou portion de terre étant désignée par la lettre F dans ledit plan et mesurant trente (30') pieds, cinq (5") pouces et cinq (5") lignes de face sur la rue Foucher, même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante douze (72') pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage double 2116 et 2118 rue Foucher, entre Saratoga et Franklin, contenant 3 chambres de chaque côté.

6° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet No 303, borné par les rues Troisième, Quatrième, Saratoga et Sud Franklin, lequel morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur un plan fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer, daté le 25 avril 1906, annexé à l'inventaire pris dans ladite succession, et d'après ledit plan, ladite portion de terre formant l'encoignure Troisième et Saratoga et mesurant quarante cinq (45') pieds de face à la rue Troisième, même largeur dans le fond, par une profondeur de quatre-vingt-onze (91') pieds, six (6") pouces et quatre (4") lignes entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent le cottage double au coin des rues Troisième et Saratoga occupé comme magasin d'épiceries et buvette, ayant 6 chambres ou plus, citernes et auvents; aussi un cottage simple à l'arrière, 2611 rue Saratoga, ayant quatre chambres, citerne, cour, etc.

7° Dix certains lots de terre situés dans le village de Ansley, Etat du Mississipi, étant désignés comme lots Nos un, deux, trois, quatre, cinq, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, dans le carré 115 et désignés comme tels sur un plan dressé par Leland J. Hender on, voyer, daté le 15 mars 1897, et sur filière et dans les archives du bureau du commis de la Cour de la Chancellerie du comté de Hancock, Mississipi.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste, s'il y en a, payable à un et deux ans de crédit, attesté par des billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. Les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication; dix pour cent d'un dépôt fait au moment de l'adjudication; les actes de vente pardevant Theo. G. Splitzfaden, notaire, aux frais des acquéreurs.

John J. O'Conner, avocat du demandeur.
J. B. Habans, avocat des défendeurs.
11 oct—11 14 21 28—nov 4 11 13

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - - Un an | $6 - - 6 mois | [illegible] mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3.75 - - 3 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3 - - [illegible] $1.50 - - 6 mois | [illegible] mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - [illegible]

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises en MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Vve Alcide Le Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 79,740. Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'ils ont ou peuvent avoir pour lesquelles le compte présenté par Auguste [illegible] exécuteur testamentaire de [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — A. [illegible] Villeré avocat.
[illegible] 10 15

Succession de Mme Catherine Doud veuve par premier mariage de Francis Melloy et par second mariage de Edward McKeever

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 80,584—Division [illegible]—Attendu que John F. Melloy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Catherine Donegan, veuve par premier mariage de Francis Melloy et second mariage de Edward McKeever, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — Theo G. Splitzfaden, avocat.
8 nov 6 10 15

Succession de James J. Kenrick.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 80 520 — Division D — Attendu que Patrick Kenrick a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James J. Kenrick, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.—Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier. [illegible] & Quintero, avocats.
[illegible]—10 14 19

Succession de Mme Caroline Graff.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 79,823—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sophie Tuffel, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier —Geo. J. Untereiner, avocat
[illegible]—9 12 17

Succession de Alexander Cohn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,385—Division [illegible] Attendu que Albert J. Cohn a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alexander Cohn, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—D. B. H. Chaffe avocat.
[illegible] nov 12 17

Succession de Luke Hardy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80 639—Division A — Attendu que Adolf Dugué, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Luke Hardy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—[illegible] Florence, avocat.
9 nov [illegible] 16

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Lotion préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve,

Préserve des piqûres des Moustiques.

En vente au No 109 rue Ursulines

Petite bouteille............ 25c.
Grande " .... 50c.

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elégante Résidence,

Vastes et superbes terrains,

ADMIRABLEMENT SITUÉS,

No 1240 rue Sixième

SUCCESSION DE HENRY M. NEILL.

80,287—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau 139 rue Carondelet. JEUDI, le 15 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre daté octobre 10, 1906, de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

L'élégante résidence en bois à deux étages et mansarde, No 1240 rue Sixième, coin Sud Est de la rue Chestnut, retirée de la banquette, contenant grandes galeries, vestibule, salons à arches, salle à manger, office, cave, chambre extra, buanderie, chambre à bois et charbon au rez-de-chaussée; galeries, vestibule, huit chambres à coucher et chambre à bain au premier étage; grande chambre garnie dans la mansarde.

Le terrain est décrit comme deux certains lots de terre ensemble avec tous les droits, voies, priviléges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet No 103, borné par les rues Camp, Chestnut, Sixième et Septième, désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan fait par J. N. De Pouilly, architecte, le 6 septembre 1866, annexé pour référence à un acte passé pardevant E. G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, le 8me jour du même mois et année, et mesurant chacun quarante pieds de face à la rue Sixième sur cent vingt sept pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot No 1 formant l'encoignure des rues Chestnut et Sixième.

Les terrains sont admirablement tracés en jardin et pelouse et offrent une attrayante apparence.

La résidence est commode et confortable, et dans un excellent voisinage, offrant une belle vue des superbes terrains et bâtisses "Newcomb".

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans pour billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur et privilège, avec le pacte de non aliénando, portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat dans le cas d'un procès pour enforcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées, assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. Les taxes, tributs, elles dues et exigibles en 1906 sont payées par le vendeur; 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. I. Denechaux, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Howe, Spencer & Cocke, avocats.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 15

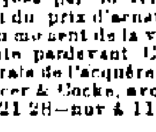

QUI EST ST-PAUL, L'ENCANTEUR ?

Demandez-le à l'Abeille.
8 avril—1an

Jas A. Brennan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double de valeur,

1315 et 1317 rue Mandeville.

Succession de Léopold Tuffel.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 77,000.

Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 4 décembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre daté et signé le 24 octobre 1906, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le numéro 7 de l'îlet 514, borné par les rues Mandeville, Esplanade, Urquhart et Villeré (autrefois Gired), sur un plan de A. Celles, le 27 janvier 1864 et déposé en l'étude de H. Madden, ancien notaire; ledit lot mesurant 30 pieds 6 pouces de face à la rue Mandeville sur 119 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un joli cottage double 1315 1317 rue Mandeville, contenant 4 ou plus chambres de chaque côté.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être représentée par des billets de l'acquéreur tirés à son propre ordre et par lui endossés, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété avec le pacte de non aliénando, et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en dehors et en plus du montant de son enchère, les taxes d'Etat pour l'année 1906; un dépôt de 10 0/0 au moment de la vente. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant J. F. A. Hebel, notaire.
1 nov—1 4 11 18 25—déc 2 4

AVIS AUX CREANCIERS

Dans l'affaire de la Athletic Park Amusement Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 79,641—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par A. B. Leopold, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.—Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—E. Howard McCaleb, Dinkelspiel, Hart et Davey, avocats. 10 nov—10 15 21

In re Darcantel et Dissettes en Liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 60,159—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par George J. Glover, liquidateur dans cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Dart & Kernan, avocats.
9 nov—9 13 19

P. A. Lelong, Jr., vs Holmberg Engineering Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79 997—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de la Holmberg Engineering Company et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par P. A. Lelong, Jr. receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Jos. ph A. McCaleb, avocat pour le receveur.
6 nov—6 10 15